

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 juillet 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018**

**2018 DJS 197** Stade de rugby Jean Bouin (16<sup>e</sup>) – jours de matches et lieu de vie – Autorisations d'occupation précaires et temporaires du domaine public à la SASP Stade Français Paris

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, R. 2122-1 et R.2122-6 ;

Vu la délibération 2012 DJS 395 en date des 12 et 13 novembre 2012 ;

Vu les conventions d'occupation temporaire du domaine public signées avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Français Paris le 27 novembre 2012 et portant sur l'utilisation temporaire des installations sportives du Stade Jean Bouin en vue de l'organisation de rencontres de rugby ainsi que sur l'exploitation du lieu de vie du club de rugby résident dans le Stade Jean Bouin de rugby à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu l'autorisation d'occupation précaire et temporaire du domaine public pour l'exploitation du lieu de vie du club de rugby résident notifiée le 22 juin 2017 à la SASP Stade Français Paris ;

Vu la convention « jours de matches » et l'autorisation « lieu de vie du club résident » arrivant à échéance le 30 juin 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018 par lequel Mme la Maire de Paris soumet au Conseil de Paris pour approbation, deux autorisations d'occupation précaires et temporaires du domaine public portant sur l'exploitation du lieu de vie du club résident et l'organisation des matches de rugby dans le Stade Jean Bouin à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 18 juin 2018;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le principe, les modalités et les termes des deux autorisations d'occupation précaires et temporaires du domaine public (jours de matches et lieu de vie du club résident) dont les textes sont joints à la présente délibération ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer au bénéfice de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Français Paris l'autorisation d'occupation précaire et temporaire du domaine public « jours de matches » et l'autorisation d'occupation précaire et temporaire du domaine public portant sur l'exploitation du lieu de vie du club de rugby dans le Stade Jean Bouin à Paris 16<sup>e</sup> ;

Article 3 : Ces deux autorisations d'occupation précaires et temporaires du domaine public couvrent la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

Article 4 : Les recettes domaniales tirées de l'exécution de ces deux autorisations d'occupation précaires et temporaires du domaine public visées à l'article 1 seront inscrites au chapitre 75, nature 752, rubrique fonctionnelle 322, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**